REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 3 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **01 décembre 2015**

Compte rendu affiché le **08 décembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 novembre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Christiane PERRET-FEIBEL**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI, Sacha FORCA à Philippe MOINE.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.12.0412
Modification des modalités de paiement du compromis de vente du lot à bâtir n°3 de l'opération dite "Les Barges"

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin est propriétaire d'un terrain dans le quartier des Barges d'une superficie de 12 170 m², cadastrée AP 193, sur lequel la municipalité précédente avait engagé les démarches pour la réalisation de projets immobiliers.

Par deux délibérations en date des 26 juin 2013 et 26 juin 2014, il a été acté la vente par la Ville à la société CHAMAREL « LES BARGES » d'un lot n° 3 à bâtir composé de deux parcelles, d'une surface de 1 598 m² et de 76 m², pour la réalisation d'un immeuble de 16 logements, sur le principe de l'habitat coopératif pour un montant de 207 600 €.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à intervenir et à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes y afférents avec la société CHAMAREL « LES BARGES ».

Dans le cadre des réflexions de la Commune sur le devenir du secteur des Barges, il a été acté par une délibération en date du 25 juin 2015 la prorogation de la durée de validité de la promesse de la vente en cours avec CHAMAREL « LES BARGES » jusqu'au 31 décembre 2015.

Le paiement devait avoir lieu comptant au jour de la signature de l'acte définitif. L'objet de la délibération est d'autoriser un paiement à terme dans un délai maximum porté au 30 avril 2016, passé ce délai, l'acquéreur sera redevable d'un intérêt égal à 6 % par an. Dispense de prendre inscription du privilège de vendeur sera donnée aux termes de la vente.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le rapport présenté ;
- D'approuver le principe de cette modification des modalités de paiement du prix de vente au profit de la société CHAMAREL « LES BARGES » ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente des parcelles susvisées avec un paiement à terme dans un délai fixé au 30 avril 2016 ainsi que tous les actes y afférents avec la société CHAMAREL « LES BARGES » acte qui sera préparé par Maître PIERSON, Notaire à Villeurbanne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

- Approuve le rapport présenté ;
- Approuve le principe de cette modification des modalités de paiement du prix de vente au profit de la société CHAMAREL « LES BARGES » ;
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente des parcelles susvisées avec un paiement à terme dans un délai fixé au 30 avril 2016 ainsi que tous les actes y afférents avec la société CHAMAREL « LES BARGES » acte qui sera préparé par Maître PIERSON, Notaire à Villeurbanne.

(Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code général des collectivités territoriales, Madame KAOUAH ne participe pas au vote)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY